

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ville de Renazé

Année scolaire 2018-2019

Accueils PÉRISCOLAIRES

Restaurants SCOLAIRES



EDITO



Ce règlement intérieur est un document qui a, en premier lieu, une vocation informative. Destiné aux familles dont les enfants fréquentent les établissements scolaires maternelles et primaires de la ville et qui ont recours à nos services, il regroupe tous les renseignements susceptibles de leur être utiles.

Il mentionne aussi les obligations générales ou spécifiques à chacun d'entre eux.

Considérant qu'il est important que ce règlement concerne l'ensemble des acteurs, nous avons choisi d'y annexer, en direction des enfants, des chartes, fixant leurs droits et leurs devoirs. C'est pourquoi, en référence aux documents élaborés pour chacun des services, un engagement de bonne conduite, co-signé par les enfants et leurs parents ou responsables est demandé en début de chaque année scolaire.

L'équipe municipale et les agents communaux mettent tout en œuvre et sont à votre écoute pour assurer une amélioration constante des services.

La qualité des relations que nous construisons avec vous parents et avec vos enfants, est de nature à conforter nos actions.

Colette PERRAULT

Adjointe aux affaires scolaires

Les accueils périscolaires et les restaurants scolaires sont des services mis en place par l'équipe municipale et gérés par le C.C.A.S et la Mairie.

L'utilisation régulière ou occasionnelle des services est soumise aux obligations suivantes :

- Constitution d'un dossier unique d'inscription sur le portail familles du Pays de Craon à partir du 30 juillet
- Respect des règles de fonctionnement de ces services et des délais de réservation.

Les parents ou responsables peuvent inscrire leur enfant de façon régulière ou occasionnelle. Les inscriptions doivent être faites au plus tard à **22h, 3 jours avant l'utilisation** des services. Les désinscriptions doivent aussi respecter cette règle.

Pour ces deux services, si les modifications ne sont pas faites dans les délais, des majorations seront appliquées.

Toutefois, les absences pour raisons médicales ou changement soudain d'emploi du temps seront prises en compte si vous contactez le Centre Douanier Rousseau par mail ou appel téléphonique.

DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION

(www.familles.paysdecraon.fr)



1) Vous utilisez les services pour la 1^{ère} fois ?

- > Créez votre compte.
- > Créez votre dossier famille et votre / vos dossier(s) enfant(s).

- > Après validation, effectuez les nouvelles inscriptions dans les services Périscolaire Renazé et/ou Restauration Renazé.

- > Cliquez sur l'onglet puis sur le prénom de votre enfant et réservez les services selon vos besoins.


2) Vous avez déjà utilisé les services ?

- > Connectez-vous sur le portail familles grâce à vos identifiants.
- > Dans 
Cliquez sur 
(à droite du prénom de l'enfant).
- > Mettez à jour le niveau scolaire de votre enfant.
- > Réservez les services selon vos besoins.



Accueil Périscolaire
Place de l'Europe



Accueil Périscolaire
Rue Jacques Prévert



Restaurant Scolaire
Rue des Combattants d'AN



Restaurant Scolaire
Rue Jacques Prévert



ORGANISATION DE LA SEMAINE DANS LES ECOLES

JACQUES PREVERT ET ERNEST GUILLARD

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h – 9h Accueil périscolaire	7h – 9h Accueil périscolaire		7h – 9h Accueil périscolaire	7h – 9h Accueil périscolaire
9h-12h Classe	9h-12h Classe		9h-12h Classe	9h-12h Classe
12h-13h30 Pause méridienne restaurant scolaire	12h-13h30 Pause méridienne restaurant scolaire		12h-13h30 Pause méridienne restaurant scolaire	12h-13h30 Pause méridienne restaurant scolaire
13h30-16h30 Classe	13h30-16h30 Classe		13h30-16h30 Classe	13h30-16h30 Classe
16h30 – 17h45 CLAS	16h30 – 17h45 CLAS		16h30 – 17h45 CLAS	
16h30-19h Accueil périscolaire	16h30-19h Accueil périscolaire		16h30-19h Accueil périscolaire	16h30-19h Accueil périscolaire

ORGANISATION DE LA SEMAINE A L'ECOLE ST JOSEPH

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h – 9h Accueil périscolaire	7h – 9h Accueil périscolaire		7h – 9h Accueil périscolaire	7h – 9h Accueil périscolaire
9h-12h Classe	9h-12h Classe		9h-12h Classe	9h-12h Classe
12h-13h30 Pause méridienne : restaurant scolaire	12h-13h30 Pause méridienne : restaurant scolaire		12h-13h30 Pause méridienne restaurant scolaire	12h-13h30 Pause méridienne : restaurant scolaire
13h30-16h45 Classe	13h30-16h45 Classe		13h30-16h45 Classe	13h30-16h45 Classe
16h45 – 17h45 CLAS	16h45 – 17h45 CLAS		16h45 – 17h45 CLAS	
16h45-19h Accueil périscolaire	16h45-19h Accueil périscolaire		16h45-19h Accueil périscolaire	16h45-19h Accueil périscolaire

Ce qui est écrit en noir est obligatoire et en vert facultatif.



1 Conditions d'inscriptions aux différents services



Accueils périscolaires



Les accueils périscolaires sont ouverts tous les jours d'école :

- De 7h00 à 8h50 le matin
 - De 16h30 à 19h le soir
-  Ecole J. Prévert
- De 7h00 à 8h50 le matin
 - A partir de 16H30 jusqu'à 19h le soir
-  Ecole E. Guillard
Ecole St. Joseph
(Au périscolaire Place de l'Europe)

Des petits déjeuners peuvent être servis dans les accueils périscolaires jusqu'à 8H15 pour un supplément de 0.55 €.

Un goûter est offert aux enfants à partir de 16H30.

Tarifs périscolaires

	Commune			Hors-Commune		
	QF≤700	700<QF≤1000	QF>1000	QF≤700	700<QF≤1000	QF>1000
1/2 heure d'accueil	0.40 €	0.42 €	0.44 €	0.59 €	0.62 €	0.65 €
Petit déjeuner (entre 7h00 et 8h15)	0.55 €	0.55 €	0.55 €	0.55 €	0.55 €	0.55 €
Pénalité de retard	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €
Majoration : enfant inscrit, non présent	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €
Majoration : enfant non inscrit et présent	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €

En cas de non-inscription, l'enfant sera accueilli par la responsable ou les animateurs de l'accueil périscolaire et une majoration de 0.50 € sera appliquée sur la facture.

Pour un enfant inscrit non présent, la somme de 1 € sera facturée pour le matin et pour le soir.

A chaque admission :

- Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au local d'accueil et signer.
- Les parents doivent signaler tout traitement médical en cours ou tout incident survenu avant l'admission journalière (coups, chutes, etc.).

Les restaurants scolaires



Les élèves sont répartis dans deux restaurants scolaires :

- Un à l'école maternelle, rue Jacques Prévert pour les enfants scolarisés dans cet établissement,
- Un à l'école Ernest Guillard pour les enfants scolarisés dans cet établissement et à l'école St Joseph.

Tous les repas sont préparés dans la cuisine municipale par la société SODEXO.

Tarifs restaurants scolaires

	Commune	Hors-Commune
Repas école maternelle	3.05 €	3.60 €
Repas école primaire	3.55 €	4.20 €
Enfant inscrit et non présent	prix du repas	prix du repas
Majoration : enfant non inscrit et présent	1.00 €	1.00 €

Inscriptions
Désinscriptions
Règle J-3

En cas de non-inscription, l'enfant sera accueilli par les responsables des restaurants scolaires et une majoration de 1.00 € sera appliquée sur la facture.

Si un enfant inscrit ne se présente pas, le repas sera facturé.

Pour toute démarche ou si vous rencontrez des difficultés sur le portail familles, contacter le Centre Douanier ROUSSEAU au 02.43.06.55.80 ou par mail (centresocialaccueilrenaze@orange.fr)



② Modalités de règlement

Pour les deux services, une facture est établie mensuellement aux parents qui doivent l'acquitter à la date indiquée.

- Par prélèvement automatique : Un mandat SEPA est à remplir et à retourner au Centre Douanier Rousseau avec un RIB.
(Mandat disponible sur le site de la ville)
- * Par chèque à l'ordre du Trésor Public après réception de la facture à votre domicile.
- * Par carte bleue, en ligne sur le site de la ville ou sur :
<https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>

** Dans ces cas, toute facture ayant un montant inférieur à 15€ ne sera pas éditée et sera reportée sur le ou les mois suivants.*

③ Santé

Les parents s'engagent à communiquer toute particularité concernant l'état de santé et le comportement de leur enfant (allergie, ...)

Un enfant souffrant d'allergies alimentaires est accueilli au sein de restaurant scolaire et des accueils périscolaires, dans la mesure où sa situation médicale le permet. En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera admis qu'après complète guérison.

Aucun médicament ne peut être donné même avec une ordonnance sauf en cas d'un P.A.I (Plan d'Accueil Individualisé). **Si la direction de l'établissement où est scolarisé l'enfant met en place un P.A.I, un double devra être déposé en mairie.**

Les blessures « sans gravité » sont soignées sur place par le personnel encadrant et notées dans un registre d'infirmerie.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel aux services d'urgence (SAMU ou pompiers) qui prennent alors toutes les dispositions nécessaires et les parents sont avisés.

④ Assurance : responsabilité

A la constitution du dossier, les familles doivent fournir, pour chaque enfant, une **attestation d'assurance** de responsabilité civile ou extrascolaire **valide**.

Lorsque l'assurance n'est plus valide, les familles doivent se procurer une nouvelle attestation qui devra être déposée au Centre Douanier Rousseau ou envoyée par mail. (*centresocialaccueilrenaze@orange.fr*)

Le nom de l'établissement auprès duquel a été souscrite l'assurance, ainsi que le numéro de contrat doivent être obligatoirement mentionnés dans le dossier unique d'inscription.

Au même titre, la commune et les intervenants sont assurés concernant la responsabilité civile, pour les accidents pouvant survenir le temps de la prise en charge de l'enfant.

⑤ Droit à l'image

Durant son temps de présence dans les différents services, l'enfant peut être photographié. Une autorisation est demandée aux parents ou responsables de l'enfant, lors de la création du compte via le portail familles.

⑥ Sécurité dans les accueils périscolaires et les restaurants scolaires

Dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S), des exercices seront régulièrement effectués dans les différents services.



7 Comportement

Chaque enfant inscrit aux accueils périscolaires et restaurants scolaires, doit respecter les règles de vie en collectivité et se soumettre aux règlements des différents services.

Des règles de vie, communes ou spécifiques aux différents services, sont établies à l'intention de l'enfant et regroupées sous forme de chartes.

Tout manquement volontaire ou répété, à l'une des règles entraîne :

- 1) Une réflexion avec le responsable de l'activité ou du service, pour prise de conscience de l'acte,
- 2) Un acte éducatif proportionnel au manquement (l'enfant peut être changé de place),
- 3) Un courrier « de signalement » adressé aux parents,
- 4) Un entretien en Mairie entre les parents, l'enfant, le Maire et/ou l'adjointe référente, la responsable du service,
- 5) Une exclusion temporaire ou définitive du service concerné.

Un geste mettant en danger autrui, entraîne une exclusion définitive.

Les encadrants s'engagent à montrer l'exemple et à faire respecter les chartes de bonne conduite dans les différents services.

A la rentrée, un engagement de bonne conduite sera remis aux enfants (de la GS au CM2) fréquentant un ou plusieurs services.

Il devra obligatoirement nous être retourné signé par l'enfant et les parents ou responsables, à la date demandée.

8 Acceptation du règlement intérieur

Ce règlement intérieur et les chartes des deux services sont disponibles sur le site de la ville (www.renaze53.fr)

RESPONSABLES	NOMS ET COORDONNEES
<i>Renseignements / Inscriptions / Désinscriptions Accueils Périscolaires et Restaurants Scolaires</i>	<i>Amandine LERAY 02.43.06.55.80 centresocialaccueilrenaze@orange.fr</i>
<i>Facturation Accueils Périscolaires et Restaurants scolaires</i>	<i>Christine GAUTHIER 02.43.06.40.14</i>
<i>Accueil Périscolaire Jacques Prévert</i>	<i>Patricia COGNARD 02.43.06.87.32</i>
<i>Accueil Périscolaire Ernest Guillard et Saint Joseph</i>	<i>Marie Aline BRAULT 02.43.09.03.35</i>
<i>Restaurant Scolaire Maternelle</i>	<i>Marie Claire SIROU 02.43.06.87.32</i>
<i>Restaurant Scolaire E. Guillard et St Joseph</i>	<i>Patricia BEREND 02.43.06.87.31</i>
<i>Portail Familles du Pays de Craon</i>	<i>https://familles.paysdecraon.fr/</i>

Ce document est le résultat d'une réflexion menée par un groupe de travail composé de Colette PERRAULT adjointe aux affaires scolaires, d'élus et des référents des services concernés.

Bonne RENTRÉE



Ville de Renazé - 53800 - RENAZÉ - 02.43.06.40.14 - Centre Douanier Rousseau - 02.43.06.55.80